



Réseau des Educateurs des Enfants et Jeunes de la Rue

COORDINATION GENERALE

**LES BONNES PRATIQUES SUR L'ENREGISTREMENT DES
NAISSANCES AUX BUREAUX DE L'ETAT - CIVIL**

Mai 2010



**Réalisé avec l'appui technique et
Financier de l'UNICEF.**

I. CONTEXTE

La problématique de l'enregistrement des naissances survenues dans la rue ou dans les centres d'hébergements est multiple. La plupart des filles mères dans la rue ou au centre d'hébergement transitoire n'ont jamais entendu parler de l'état civil. Et pourtant, en 2009, elles ont donné naissance à 181 enfants dont 28 décès¹. Ces bébés ont droit d'être enregistrés comme recommande la loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 Portant Protection de l'enfant dans son **article 16 « Tout enfant a le droit d'être enregistré à l'état- civil dans les quatre –vingt dix jours qui suivent sa naissance. L'enregistrement s'effectue sans frais»**.

Pour celles qui ont la connaissance, elles ne font pas enregistrer leurs bébés à l'état civil à cause des aspects suivants :

- l'ignorance de leurs devoirs civiques,
- l'ignorance du vrai père de l'enfant,
- l'ignorance aux avantages légaux liés à l'enregistrement des naissances.

Ces problèmes sont dus à la situation difficile dans laquelle elles se trouvent. Elles aussi, leurs naissances n'ont pas été déclarées à cause de la même ignorance de la communauté en cette matière. Plusieurs enfants dans la rue ont perdu leur droit à la succession après la mort de leurs parents ; ils furent chassés par les membres de la famille qui se sont fait d'office héritiers à leur place.

A ce fait, le REEJER au travers de cet outil, présente son expertise sur l'enregistrement des naissances aux bureaux de l'état – civil à partir des échanges des expériences avec les acteurs sociaux. Il était question de renforcer les capacités des éducateurs partant de l'exposé du responsable de l'ONG ADF, structure membre du réseau qui avait fait enregistrer 245 bébés de son rayon de travail pendant deux mois.

Ces échanges d'expériences ont eu lieu au bureau du REEJER en date du 09 et 10 septembre 2009, deux jours avec les éducateurs sociaux ; un jour en date du 24 du même mois avec les équipes mobiles et dispensaires, grâce au financement de l'UNICEF.

Nous avons expliqué clairement les bonnes pratiques en se posant des questions telles que comment pouvons –nous aider les filles mères à faire bénéficier leurs enfants de l'acte de naissance qui seul est considéré comme document juridique légal, qui est compétent de déclarer la naissance de l'enfant, où faut – il déclaré cette naissance, comment faudrait –il motiver une fille de la rue à faire enregistrer son enfant, etc.

¹ Base de données du REEJER.

Souvent dans nos centre et sites des filles de la rue, l'enregistrement des naissances des enfants est quelque chose de nouveauté et même par certains agents sociaux, pour dire que la majorité de notre population est ignorante en cette matière.

D'où, dans cet outil, nous avons présenté 4 expériences suivantes :

1. La sensibilisation sur l'enregistrement des naissances à l'état civil,
2. L'enregistrement des naissances à partir des centres d'hébergements transitoires,
3. L'enregistrement des naissances à partir de la rue,
4. L'enregistrement des naissances des enfants nouveau - né abandonnés,

Dans ces séances d'échange, l'on invitait également le responsable de l'état -civil de la ville , Maître Noël LUENDA pour donner des réponses aux préoccupations importantes et la disponibilité des outils de sensibilisation (dépliants, procurations, affiches,..).

II. LA SENSIBILISATION SUR L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES

Cette activité est indispensable dans le domaine de protection légale de l'enfant par l'état civil à cause de l'ignorance de la population congolaise. En tant qu'éducateur social, nous avons le devoir de promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant quelque soit la catégorie.

Cas illustrant l'importance de la sensibilisation et de la formation des éducateurs sociaux. Une éducatrice social membre du REEJER et responsable de l'ONG ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FEMME ET DE L'ENFANT, ADF en sigle, qui travaille pour les enfants de la commune de Mont Ngafula sur l'avenue kititi au quartier matadi mayo, raconte son expérience.

Après que l'ait suivi la formation sur l'enregistrement des naissances au mois de juin 2009, au cours d'une journée de partage des expériences en date du 10 septembre 2009, elle a raconté comment elle a procédé pour aider 245 enfants à être déclaré à l'état civil **par procuration** pendant deux mois allant de juillet à août 2009.

1. Démarches effectués.

a. Au niveau de la communauté, elle a rencontré les chefs des quartiers pour leur parler de la sensibilisation qu'elle voulait faire. Ces derniers ont accepté en lui donnant un mégaphone. Elle a sensibilisé la population dans les avenues de son quartier. Lorsqu'elle voyait une femme avec un bébé en cours de route, elle s'approchait avec courtoisie lui parler de l'EN.

b. Au niveau des structures religieuses, elle a rencontré les curés des paroisses catholiques et pasteurs des églises des réveils et protestantes de son quartier, quartier Cité maman Mobutu , cité Mpumbu sur le bien fondé de l'enregistrement des naissances à l'état civil. Avec l'accord des curés, elle a aussi sensibilisé la communauté ecclésiale vivante, les chrétiens de chaque rue au cours de leur réunion.

c. Au niveau des dispensaires et hôpitaux. Elle a contacté les responsables pour faire la sensibilisation aux femmes pendant les heures des pesées, dépôt des formulaires et vaccination des enfants.

d. Au niveau de l'autorité communale, elle a commencé par une demande de l'audience au bourgmestre, pendant leurs entretiens elle a fait le plaidoyer auprès du Bourgmestre pour lui faciliter la tâche auprès de ses services et obtenir rapidement la signature du Bourgmestre pour faire écho auprès des recensés.

Quels sont les messages exploités par l'ONG ADFE pendant la sensibilisation ?

1. *L'importance ou l'avantage de faire enregistrer les naissances des enfants à l'état –civil pour leur identification*
2. *Devoir civique par rapport à la loi n°09/001 du 10 janvier 2009 Portant Protection de l'Enfant (art 15 et 16).*
3. *Reconnaissance légale d'appartenir à une famille (d'avoir des parents).*
4. *Des droits liés à la succession et autres droits reconnus au citoyen d'un pays*
5. *Une reconnaissance de liens avec l'enfant et ses parents dans leur responsabilité devant la loi.*
6. *la déclaration de la naissance d'un enfant à l'état - civil est gratuite dans le délai légal.*
7. *l'enregistrement et la délivrance de l'acte de naissance sont gratuits, dans le délai de 90 jours qui suivent sa naissance.*
8. *Le défaut de déclaration encourt des sanctions pénales et la tardivité de déclaration demande de frais pour l'obtention des jugements supplétifs.*

2. Que prévoit la loi en matière de l'enregistrement des naissances par procuration ?²

L'article 117 al.2 du code de la famille stipule que la déclaration de naissance peut être faite par mandataire porteur d'une procuration écrite, même sous-seing privé, du père ou de la mère. Il s'agit donc pour un parent qui pour une quelconque raison d'empêchement, de donner pouvoir à un chef de quartier, à un agent médical, ou à une quelconque personne de faire enregistrer son enfant à l'état civil dans le délai légal.

La loi précise que le contrat se forme par l'acceptation du mandataire qui devient responsable des fautes et dommages pouvant résulter de l'inexécution du contrat. Il en est de la forclusion du délai.

L'article 528 du même code ajoute que le mandat est gratuit.

3. Quelques difficultés rencontrées

- ❖ Indisponibilité du Bourgmestre, chefs des quartiers et des rues lors du premier contact.
- ❖ Refus de faire enregistrer les enfants à l'état civil par les membres de l'église BUNDU DIA CONGO
- ❖ Insuffisance **des frais** pour la multiplication des formulaires de procuration et déplacement pour le retrait et le dépôt des procurations (hôpitaux, dispensaires,...).
- ❖ Insuffisance des frais de communication pour entrer en contact avec les différents partenaires.

² Maître Noël LUENDA : Module de formation sur la protection légale de l'enfant par l'état civil

4. Quelques pistes de solutions prise par l'ONG ADFE:

- Elle a disposé tout son temps pour pouvoir les rencontrés,
- Elle n'a pas trouvé une piste de solution pour aider les enfants issus des membres de l'église BUNDU DIA CONGO, car ils étaient catégoriques,
- Elle a fait appel au chef de service de la DIVINTER qui a mis des procurations à sa disposition au niveau du REEJER,
- Elle a utilisé ses propres frais.

5. Résultats obtenus

- ✚ Dans 2 mois, 245 bébés (143 filles et 102 garçons),
- ✚ Les chefs d'avenues, des rues et des quartiers sensibilisés (10 chefs),
- ✚ Les membres des églises sensibilisés,
- ✚ Les curés (3) des paroisses catholiques, 14 Prêtres et 3 pasteurs des églises des réveils et (3) pasteurs protestants sensibilisés,
- ✚ la communauté ecclésiale vivante (CEVB), les chrétiens sensibilisés (17 CEVB),
- ✚ Relation de proximité avec les autorités de l'Etat établies.

6. Quelles leçons à retenir ?

- La campagne de sensibilisation sur l'enregistrement des naissances à l'état civil doit se faire par tous ceux qui ont la connaissance pour ôter l'ignorance de la communauté en cette matière,
- Avoir une bonne volonté d'aider les enfants à être déclaré au bureau de l'état civil fera en sorte que tout enfant congolais dans le délai légale de 90 jours soit enregistré.

III. L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES A PARTIR DES CENTRES D'HEBERGEMENT TRANSITOIRE

1. Position du problème

Au cours des visites et suivis institutionnel de nos structures membres, nous avons eu à constater quelques difficultés présentées par les éducateurs en terme de formation en cours d'emploi parmi lesquelles nous évoquons l'enregistrement des naissances des enfants au bureau de l'état civil.

Le cas de l'ONG Aide à l'Enfance Défavorisée / Bomoyi Bwa Sika, en sigle AED/ BBS située sur l'avenue kongolo au numéro 80, dans la commune de Kinshasa.

Cette ONG encadre trois catégories d'enfant du sexe féminin ; les filles, filles enceintes et filles mères en situation difficiles. Le problème était lié à l'ignorance des filles et des éducateurs en matière de l'enregistrement des naissances. Pendant notre visite, nous avons remarqué la présence de plusieurs bébés au centre et nous avons posé la question aux éducateurs si la naissance de ces bébés était déclarée au bureau de l'état civil ? La réponse était non, puisqu' ils ne font pas mention à cette activité. En suite, nous leur avons parlé brièvement de l'importance sur l'enregistrement de naissance. Au vu de ce qui précède, d'une part, le REEJER avait saisie l'occasion de la formation des éducateurs sociaux membres, organisée par la DIVINTER au mois de septembre 2009 et avril 2010, pour faire bénéficier les éducateurs du centre AED / BBS en matière de protection légale de l'enfant sur l'enregistrement des naissances à l'état civil. D'autre part, au cours des réunions d'échanges des expériences, les éducateurs ont bénéficié de l'expérience du responsable de l'ONG ADFE en cette matière.

2. Que prévoit la loi en matière de l'EN ?

L'Article 16 de la Loi portant protection de l'enfant, Art 116 du Code de la famille et art 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant prévoient à l'enfant d'avoir:

- un nom légalement reconnu par l'Etat congolais, l'enfant est reconnu comme citoyen de notre nation, la République Démocratique du Congo,
- une reconnaissance légale d'appartenir à une famille, des parents
- le droit à la succession et autres droits reconnus au citoyen d'un pays,
- une protection vis – à – vis de la loi (Art 16 de la Loi portant protection de l'enfant, du Code de la famille et art 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant

Qui peut déclarer l'enfant dans le délai de 90 jours après la naissance de l'enfant ?

- ✚ les parents,
- ✚ les ascendants (grands parents, sœurs et frères,..),
- ✚ les personnes qui ont été témoins de l'accouchement (infirmiers ou médecins),
- ✚ Celui qui trouve un enfant nouveau – né,
- ✚ Les personnes munies d'une procuration (éducateurs sociaux,...)

3. Que fait l'éducateur social après s'être informé sur l'enregistrement des naissances ?

Les éducateurs à leur tour, ont fait la restitution de la matière auprès de ces trois catégories féminine qu'il existe un service de l'état qu'on appelle état civil qui s'occupe de la situation de la vie privée d'une personne au sein de la famille et de la société. Ce service est chargé de suivre l'évolution des certains faits et actes de la vie privée des personnes. Cas de la fille enceinte, après qu'elle ait donnée naissance à l'enfant, cette naissance qui est considérée comme **fait** doit être déclarer au bureau de l'état civil pour avoir l'**acte** de naissance de l'enfant, gratuit dans le délai de 90 jours après la naissance. Pendant la restitution, comme exercice, chaque fille mère devrait écrire l'identité de son enfant et du père de l'enfant sur un bout de papier, malheureusement, la plupart ne connaissent pas l'identité du père de l'enfant. Pour résoudre ce problème, les éducateurs ont fait la recherche des pères pour avoir les renseignements suffisants sur leurs identités.

En suite, les filles mères ont demandé aux éducateurs de les accompagner au bureau de l'état civil du lieu de l'emplacement du centre d'hébergement pour faire la déclaration des leurs enfants.

4. Quelles sont les difficultés rencontrées par l'ONG AED/BBS ?

- Le manque de connaissance sur le processus de l'enregistrement
- La lenteur administrative au niveau du bureau de l'état civil qui s'explique sur les manœuvre des bureaux de l'état civil, ne favorisent ni l'EN, ni le retrait des actes de naissances pour les demandeurs,
- La réticence, voire refus de l'autorité municipale pour signer les actes de naissances,
- Les filles mères ont l'insuffisance et l'ignorance des renseignements sur l'identité du père de l'enfant pour accélérer le processus de l'enregistrement.

5. Quelques pistes de solutions prise par l'ONG AED/BBS :

- Les éducateurs ont suivi la formation organisée par la DIVINTER avec la collaboration du REEJER,

- L'ONG AED/BBS a fait recours auprès du coordinateur de l'AED et du chef de service de la DIVINTER pour leur intervention au bureau de l'état civil au cours du processus de l'enregistrement des bébés,
- Les éducateurs ont collecté des renseignements auprès des pères géniteurs qui sont parfois rare à voir,

6. Quels sont les résultats obtenus ?

- Les éducateurs et les filles savent de quel enfant s'agit-il en matière de l'EN³,
- Ils ont eu la connaissance sur le processus de l'EN au bureau de l'état civil,
- 18 nouveaux –né enregistrés au bureau de l'état civil du janvier au mai 2010,
- Sur les 18 nouveaux –né enregistrés, ils ont reçu 9 actes des naissances

7. Quelles leçons à retenir ?

- L'importance de l'EN des enfants à l'état civil est soit non comprise, soit négligée ou soit ignoré par beaucoup de gens de différentes couches sociale et de différents niveaux d'études,
- Pour éviter d'avoir aux sentiments de découragement, de désespoir dans le processus de l'EN ayant dépassé le délai légal à cause de son implication financière, nous devons déclaré nos enfants dans les 90 jours de leurs naissances,
- La Division Urbaine de l'Intérieur et de Décentralisation devra régulièrement descendre dans les bureaux de l'état civil afin de vérifier le travail fait, et éventuellement, rappeler à l'ordre les agents fautifs qui semblent être démotivés par la gratuité du processus d'enregistrement des naissances dans le délai légal,
- Les filles enceintes et les filles mères ainsi que leurs enfants nécessitent un accompagnement plus particulier à cause de leur problématique et vulnérabilité,
- La campagne de sensibilisation sur la protection légale de l'enfant par l'état civil mérite d'être permanente et partout.

³ Enregistrement des naissances

NB : il est à signaler que dans chaque commune, il y'a un bureau principal de l'état civil. Dans la ville province de Kinshasa, nous avons 24 bureaux principaux de l'état civil représentés par les bourgmestres en qualité des Officiers de l'état civil. Les bureaux secondaires dans notre ville sont dans le processus de création dans certains communs vastes telles que : Ngaliema, Kimbanseke, Mont Ngafula, Maluku et N'sele. Donc ils n'existent pas encore aujourd'hui.

Le tableau ci-après nous présente les résultats obtenus pendant la sensibilisation du mois de juillet à septembre 2009.

STRUTURES MEMBRES	Personnes sensibilisées	Nbre de pers sensibilisées	Nbre de bébés enregistrés	Quartiers et Communes
ADFE	Chefs des rues, quartiers, membres des églises, curés des paroisses catholiques, Prêtres, Pasteurs, CEVB, dispensaires et polycliniques	4.500 pers.	285 bébés	Q. Matadi kibala C/ Mt- Ngafula
CSF	Ecole St Antoine, Bureau des quartiers.	300 pers.	67 bébés	Q. Mbandaka Q. Mayi ndombe. C/ Bumbu
Don Bosco filles/Mazzarelo	Centre de santé.	130 pers.	10 bébés	Q. Sanga mamba /UPN C/ Mt Ngafula
HOPE INT	Sites d'existence des enfants de la rue (filles)	50 pers	3 bébés	Q. funa C/ Kalamu.
CPSk/KITUMAINI	Habitants de Ngomba kinkusa		6 bébés	Q. Ngomba Kinkusa C/ Ngaliema
F. Père Monti	CEVB Mater Dei	250 pers.	----	Q. Mitendi. C/ Mt Ngafula
La samaritaine	Eglise CPK/N'djili Q3 CEVB Tolingana Q2	109 pers.	----	Q3 / N'djili Q2 / Ndjili
Bureau de coordination REEJER	Responsables et éducateurs des ONG, Policiers, les passants.	550 pers.	-----	Q. Lodja C/ Kasa- vubu.
TOTAL		5.889 pers.	371 bébés.	

IV. L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES A PARTIR DE LA RUE

1. Position du problème

Au cours des réunions de partage et des échanges des expériences que le REEJER organise, les équipes mobiles nous ont fait remarqué sur les naissances mensuelles des enfants dans les sites. D'une part les filles mères de la rue ne connaissent pas la notion de l'état civil comme faisant partie de la population congolaise. D'autre part, le niveau de compréhension et d'éducation des filles mères de la rue rend difficile le processus sur la déclaration de leurs enfants. Elles pensent que les éducateurs et leaders veulent avoir les identités de leurs enfants pour se procurer de l'argent

Cas de l'association des jeunes de la rue, Mouvement Intégré de Secours aux Enfants Défavorisés, MISED en sigle. Son siège est situé sur l'avenue Mafuta au numéro 55 dans la commune de Bumbu. Cette ONG est constituée des leaders des enfants de la rue formés sur le travail social par le corps de formateurs du REEJER. En 2007, le REEJER par l'initiative de l'UNICEF a développé un programme de réunifications à partir de la rue impliquant les leaders des enfants de la rue dans la réunification familiale, réduire la violence et Protéger les enfants de la rue en opérant les interventions d'urgences en cas des problèmes graves. Sur 40 éducateurs formés, 10 leaders étaient sélectionnés suivant les formations reçues en droits de l'enfant et processus IDMRS, dont 4 femmes. En ce qui concerne la formation sur la protection légale de l'enfant par l'état civil, 30 leaders étaient formés dont 9 femmes.

Les éducateurs de MISED travaillent dans plusieurs sites de 10 communes de la ville de Kinshasa.

2. Que fait l'éducateur social après s'être informé sur l'enregistrement des naissances ?

Les éducateurs ont commencé par sensibiliser les filles mères au moyen des dépliants et affiches distribués par le facilitateur au cours de la formation. Cette sensibilisation les a permis de gagner la confiance des filles mères à la réalisation du processus.

L'enregistrement de leurs enfants s'est fait par procuration, car elles se sont dit, je cite « lorsque l'agent de l'état civil va nous poser la question sur notre adresse de résidences, nous n'allons qu'en même pas dire que nous habitons dans la rue, c'est une honte pour nous ».

3. Quelles sont les difficultés rencontrées par l'ONG MISED?

- ❖ Refus des filles mères pour se rendre au bureau de l'état civil,
- ❖ Ignorance du géniteur par certaine fille mère pour avoir la vraie identité de l'enfant et de son père,
- ❖ Au niveau du bureau, l'éducateur a payé 1.000 Francs Congolais pour le timbre posé sur

4. Quelques pistes de solutions prise par l'ONG MISED :

- ❖ L'éducateur s'est engagé au processus d'EN par procuration,
- ❖ La fille mère donne l'identité de son love,
- ❖ Chaque fille mère remet 1.000 Francs congolais à l'éducateur pour le timbre

5. Quels sont les résultats obtenus ?

- ❖ Les éducateurs et les filles savent de quel enfant s'agit-il en matière de l'EN⁴,
- ❖ la connaissance sur le processus de l'EN au bureau de l'état civil dans les sites,
- ❖ 18 nouveaux –né enregistrés au bureau de l'état civil du janvier au mai 2010,

6. Quelles leçons à retenir ?

- L'importance d'être informé et former sur l'EN
- L'importance de l'EN des enfants à l'état civil dans les sites,
- Sensibilisation au moyen des dépliants et affiches permet de gagner la confiance des filles mères dans les sites.

⁴ Enregistrement des naissances

V. L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES DES ENFANTS NOUVEAUX – NES ABANDONNES

1. Position du problème

Dans le cadre de partage des expériences, un éducateur de l'ONG LA SAMARITAINE, sise sur l'avenue kamina au numéro 1 quartier 7 dans la commune de N'Djili, nous a partagé l'expérience d'un enfant nouveau - né abandonné qu'il avait récupéré devant le portail du centre.

2. Que prévoit la loi⁵ ?

- **celui qui trouve un enfant nouveau-né** est tenu de le présenter et d'en faire la déclaration immédiatement à l'officier de l'état civil du lieu où l'enfant a été trouvé. Cette procédure particulière, qui figure aux articles 120 à 122 du code de la famille, prévoit les formalités suivantes de la part de l'officier de l'état civil:
- Etablissement d'un procès-verbal de découverte énonçant l'âge apparent et le sexe de l'enfant, toutes circonstances et tous signes particuliers pouvant permettre son identification ainsi que la personne à qui il est confié;
- Envoi d'une copie du PV à l'officier du ministère public du ressort et
- Etablissement d'un acte provisoire de naissance indiquant le nom qui est donné à l'enfant, son sexe et le lieu de sa découverte. L'acte est joint au PV.

Si par la suite, l'identité de l'enfant vient à être connue soit par la découverte de son acte de naissance ou par déclaration judiciaire de ses parents, l'acte provisoire et le PV de découverte sont annulés par le tribunal de grande instance du lieu de la découverte, à la requête des parents, du ministère public ou de toute personne intéressée.

Au cours de l'année 2009, L'ONG LA SAMARIATINE a déclaré 2 enfants nouveaux – né abandonné au bureau de l'état civil de N'Djili

3. Que fait l'éducateur social après avoir récupéré l'enfant ?

Après avoir récupéré l'enfant, l'éducateur social a immédiatement informé le responsable du centre qui lui donna l'ordre de conduire l'enfant au bureau de l'état civil de la commune de N'Djili, commune où se trouve le centre pour signaler le cas et avoir un procès verbal de découverte qui énonçant l'âge apparent et le sexe de l'enfant. En ce jour l'enfant a 3 ans, elle évolue bien.

4. Quelles sont les difficultés rencontrées par l'ONG LA SAMARITAINE ?

- Le centre dans ses objectifs n'a pas prévue l'hébergement des bébés,
- Le retard administratif des bureaux de l'état civil pour le retrait de l'acte.

⁵ Maître Noël LUENDA : Module de formation sur la protection légale de l'enfant par l'état civil

5. Quelques pistes de solutions prise par l'ONG LA SAMARITAINE :

- ❖ Cherche une famille d'accueil pour l'enfant afin d'éviter l'institutionnalisation,
- ❖ L'ONG demande au Ministère de l'Intérieur de résoudre ce problème.

6. Quels sont les résultats obtenus ?

- ❖ 2 enfants nouveaux-nés abandonnés enregistrés à l'état civil de la commune de N'djili,
- ❖ 1 enfant abandonné hors délai était enregistré avec frais de pénalité tel exige la loi,
- ❖ Connaissance des éducateurs et de la communauté périphérique du centre sur l'enregistrement des naissances

7. Quelles leçons à retenir ?

- Déclarer l'enfant nouveau - né abandonné à l'état civil, c'est lui donné une protection légale vis-à-vis de son pays malgré sa situation de vulnérabilité

VI. LA COLLABORATION ENTRE LE REEJER ET LA DIVINTER.

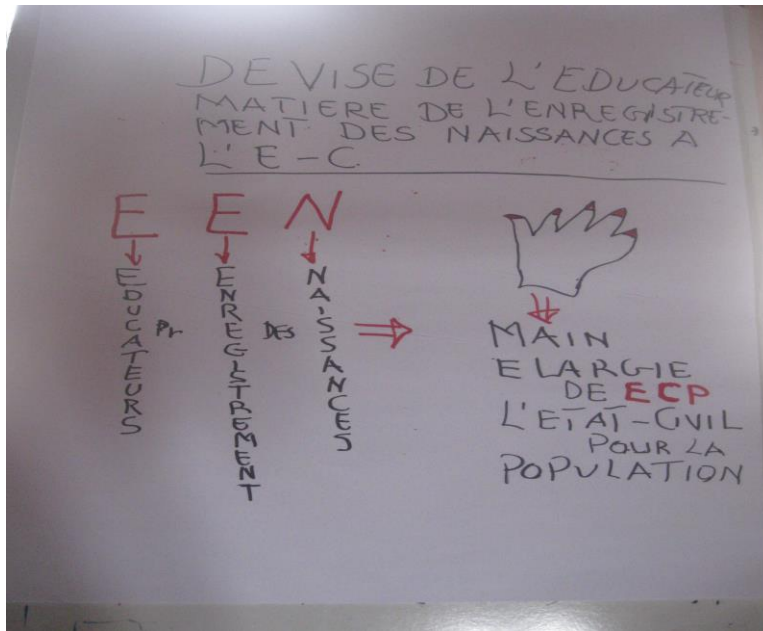
Elle permet de récupérer les cas d'enfants qui naissent sur le sol congolais, pour l'enregistrement à l'état civil à l'aide des procurations et sensibiliser la population à respecter ce devoir légal.

C'est pourquoi la formation pratique est donnée aux éducateurs sociaux de différentes structures membres du réseau, et un suivi sera mené avec une équipe de coordination constituée de REEJER et DIVINTER pour s'enquérir des réalités sur terrain.

OUTILS DE TRAVAIL : - Prouration et
- déliants

VII. CONCLUSION

Ces bonnes pratiques font parties des :



- ❖ formations reçues par les éducateurs sur les techniques du plaidoyer et la loi 009/001 du 10 janvier Portant Protection de l'Enfant, organisées par le REEJER avec l'appui financier et technique de l'UNICEF
- ❖ formation organisée par la Division Urbaine de l'Intérieur sur l'enregistrement des naissances à l'Etat-civil au profit

des éducateurs du REEJER avec l'appui financier et technique de l'UNICEF

- ❖ Réunions sur le partage d'expériences avec les éducateurs et les responsables des ONG membres du REEJER.

Dans le cadre de ces bonnes pratiques, les éducateurs se sont fixés **une devise** qui dit « **Educateurs sociaux pour l'Enregistrement des Naissances à l'Etat-civil égale à la Main élargie de l'Etat-civil pour la population** ».

Fait à Kinshasa, le 09 juin 2010

Rapporteur
Philomène Bwanga PAMBU
Assistant technique /REEJER

Pour la coordination du REEJER
Rémy MAFU
Le Coordinateur Général.

ANNEXE

Comment remplir une procuration ?⁶

La procuration peut être imprimée ou en manuscrit (écrite à la main).



PROCURATION POUR FAIRE LA DECLARATION DE NAISSANCE



Je soussigné (e).....
Père/Mère de l'enfant dont l'identifié suit :
Nom :
Post-nom :
Prénom :
Né (e) le :à.....(lieu).....à.....heures.
.....minutes.....sexe de l'enfant.....

Identité du père..... (nom complet)
Né leà.....(lieu)
Nationalité.....profession.....
Adresse.....

Identité de la mère..... (nom complet)
Né leà.....(lieu)
Nationalité.....profession.....
Adresse.....

Situation matrimoniale des parents : conjoints/non conjoints (biffer la mention inutile)
Eventuellement : Divorce, veuf(ve) depuis le.....

Donne formellement procuration
à.....(nom complet).....(profession).....
Né (e) leà.....(lieu).....
Adresse :

Pour faire la déclaration de naissance de mon enfant dans les 90 jours qui suivent celle-ci, devant l'officier de l'état civil de (Commune, territoire, secteur, chefferie,....)

Date : Signature :

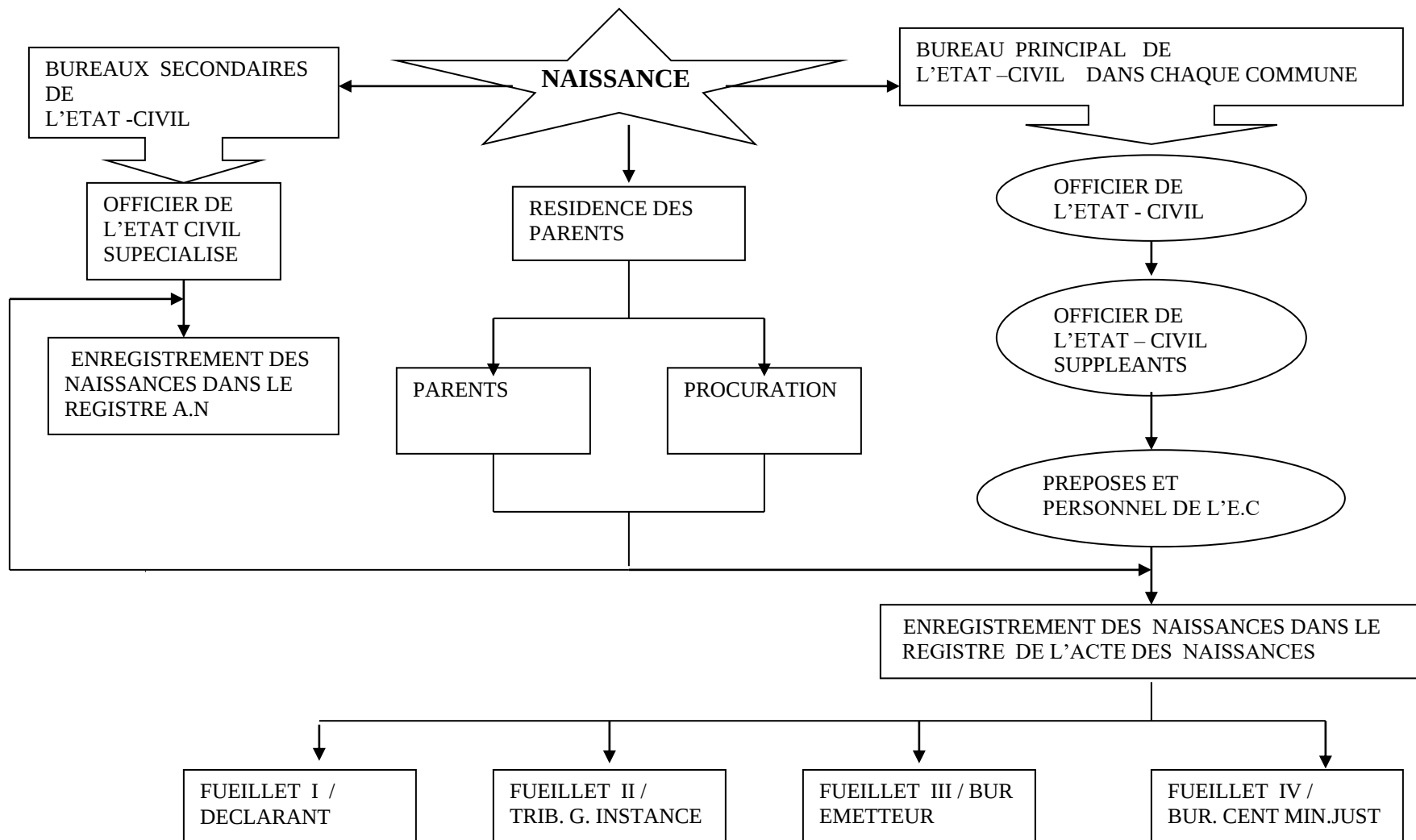
Sur la première ligne, on écrit l'identité de la fille, puis on va biffer la mention Père. Dans la deuxième à la sixième ligne, on va remplir l'identité de l'enfant.

De la septième à la dixième ligne, c'est l'identité du père. Si le père est inconnu, dans le cas des filles victimes des violences sexuelles, on écrit père inconnu sur la septième ligne. Du onze à la quatorzième ligne, l'identité de la fille mère. A la quinzième ligne, la mention inutile qu'on va biffer c'est conjoint puisque la fille mère n'est pas encore mariée. La seizième ligne ne nous concerne pas. De dix-huitième au vingtième jour, on mentionne l'identité du mandataire (éducateur). A la vingt deuxième ligne, on mentionne la commune de la déclaration. Et à la dernière ligne on écrit la date et la signature de la fille.

⁶ Maître Noël LUENDA



PROCEDURE SCHEMATIQUE DE L'ENREGISTREMENT DE NAISSANCE AU BUREAU DE L'ETAT CIVIL.



N.B : le schéma nous permet de comprendre le circuit organisationnel des bureaux de l'état civil dans le cadre de l'enregistrement des naissances.